

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

Type : W8 Version : 14DA Variantes : 31 - 37 - 37p

Définition de la version et des variantes	
Version moteur	: 14D
Véhicule tout-terrain	: A
Empattements	: 31 - 37
Cabines	: simple - double (p)

0 - GENERALITES

- 0.1 - Constructeur : DAIMLER-BENZ A.G. - STUTTGART Untertürkheim (R.F.A.)
 - 0.1.1 - Représentant accrédité en FRANCE : MERCEDES-BENZ FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines).
- 0.2 - Marque : MERCEDES-BENZ.
- 0.3 - Genre : CAM ou châssis-cabine pour CAM - VASP ou châssis-nu pour CAM - VASP.
- 0.4 - Type : W8 Version : 14DA Variantes : 31 - 37 - 37p
- 0.5 - Puissance administrative : 11 CV.

1 - CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 - Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux ; 2 roues simples sur essieu 1, 2 roues jumelées sur essieu 2.
 - 1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieu 2 (+ sur essieu 1 par crabotage pneumatique).
 - 1.1.2 - Emplacement des roues directrices : sur essieu 1.
- 1.2 - Dimensions des pneumatiques : 8,5 R 17,5
 - sur demande : 205/75 R 17,5, 215/75 R 17,5, 8,5 R 17,5
 - Indice mini de charge essieu 1 : (116/-) - essieu 2500 kg, (120/-) - essieu 2800 kg, (122/-) - essieu 3000 kg
 - Indice mini de charge essieu 2 : (-/120).
 - Indice mini de vitesse essieux 1 et 2 : 1.
- 1.3 - Constitution du châssis : longerons et entretoises emboutis assemblés par rivets. Longerons profilés U de section :
 - empattement 31 : 180 x 65 x 5 mm.
 - empattement 37 : 210 x 65 x 5 mm.
- 1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal.
- 1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (Kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 - Poids Total Autorisé en Charge :
- 2.2 - Poids Total Roulant Autorisé :
- 2.2.1 - Sans système de freinage pour remorque :
- 2.2.1.1 - Avec remorque sans frein :
- 2.2.1.1.1 - Poids maximum de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :
- 2.2.1.2 - Avec remorque équipée de freins à inertie :
- 2.2.1.2.1 - Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :
- 2.3 -
- CHASSIS-NU ET CHASSIS-CABINE
- 2.4 - Charges maximales admissibles :
- 2.4.1 - Sur l'essieu 1 : - série :
- sur demande (1) :
- ou (1) :
- 2.4.2 - Sur l'essieu 2 :

7500	6600
8250	7350
750	750
11000	10100
3500	3500

PTAC 7,5 t	PTAC 6,6 t
2500	2500
2800	2740
3000	2890
5600	4650

- 2.5 - Voie avant :
- 2.6 - Voie arrière :
- 2.7 - Empattement :
- CHASSIS-NU (Châssis-avant) :
- 2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
 - 2.8.1 - Total :
 - 2.8.2 - Sur l'essieu 1 :
 - 2.8.3 - Sur l'essieu 2 :
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière châssis :
- 2.11 - Longueur hors-tout châssis :
- 2.12 - Largeur hors-tout :

Variantes :	31	37	37p
	1,861 - 1,887		
	1,640		
	3,150	3,700	
	3105	3135	-
	1950	1970	-
	1155	1165	-
	0,820		
	1,040	1,370	-
	5,010	5,890	-
	2,240		

- CHASSIS-CABINE :
- 2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
 - 2.8.1 - Total :
 - 2.8.2 - Sur l'essieu 1 :
 - 2.8.3 - Sur l'essieu 2 :
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière châssis :
- 2.11 - Longueur hors-tout châssis :
- 2.12 - Largeur hors-tout :

3255	3285	3430
2065	2090	2165
1190	1195	1265
0,820		
1,040	1,370	
5,010	5,890	
2,240		
3105	3135	3430
1820	1820	1820
970	990	990
0,820		
1,040	1,010	
2,090	2,420	
2,210	2,540	
6,180	7,060	
2,320		
2,500		
0	0	-0,355
0,205	0,215	0
0,440	0,490	0,310
0,600	0,675	0,515
1,250	1,250	2,170

- VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE :
- 2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé.
 - 2.8.1 - Total :
 - 2.8.2 - Sur l'essieu 1 : (imposé par le freinage)
 - 2.8.3 - Sur l'essieu 2 : (imposé par le freinage)
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière : (techniquement admissible)
 - 2.10.1 - Mini sans ferrure ni accessoire :
 - 2.10.2 - Maxi sans ferrure ni accessoire :
 - 2.10.3 - Maxi avec ferrures et accessoires :
- 2.11 - Longueur hors-tout :
- 2.12 - Largeur hors-tout : - série :
- sur demande :
- 2.13 - Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule du centre de gravité de la charge : Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 sur le plan de projection défini ci-dessus :
 - 2.13.1 - Distance mini :
 - 2.13.1.1 - Avec charge essieu 2 = 5600 kg :
 - 2.13.2 - Distance maxi :
 - 2.13.2.1 - Avec charge essieu 1 = 2500 kg :
 - 2.13.2.2 - Avec charge essieu 1 = 2800 kg :
 - 2.13.2.3 - Avec charge essieu 1 = 3000 kg :
- 2.14 - Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :

- (1) : variante 31 châssis-nu ou châssis-cabine avec essieu avant à 2800 ou 3000 kg : système antibloqueur de roues obligatoire (ainsi que pour véhicule détaré).
- VEHICULES CARROSSES - FOURGON :
- 2.4 - Charges maximales admissibles :
- 2.4.1 - Sur l'essieu 1 : - série :
- sur demande :
- 2.4.2 - Sur l'essieu 2 :

PTAC 7,5 t	PTAC 6,6 t
2800	2740
3000	2890
5600	4440

- 2.5 - Voie avant :
- 2.6 - Voie arrière :
- 2.7 - Empattement :
- 2.8 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche : ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.
 - 2.8.1 - Total :
 - 2.8.2 - Sur l'essieu 1 :
 - 2.8.3 - Sur l'essieu 2 :
- 2.9 - Porte-à-faux avant :
- 2.10 - Porte-à-faux arrière :
 - 2.10.1 - Sans ferrure ni accessoire : (UTILE)
 - 2.10.2 - Avec ferrures et accessoires :
 - sans marchepied :
 - avec marchepied :
- 2.11 - Longueur hors-tout :
- sans marchepied :
- avec marchepied :
- 2.12 - Largeur hors-tout :
- (2) : variante 31 fourgon : système antibloqueur de roues obligatoire.

Variantes :	31 (2)	37
	1,861 - 1,887	
	1,640	
	3,150	3,700
	3835	4030
	1970	2035
	1865	1995
	0,820	
	1,200	1,530
	1,365	1,695
	1,480	1,810
	5,335	6,215
	5,450	6,330
	2,240	

3 - MOTEUR

- 3.1 - Dénomination du type :
- 3.1.1 - Marque :
- 3.1.2 - Marquage moteur :
- 3.1.3 - Type en regard de la fiche pollution :
- 3.2 - Description générale :
- 3.2.1 - Genre :
- 3.2.2 - Cycle :
- 3.2.3 - Nombre de temps :
- 3.2.4 - Suralimentation :
- 3.3 - Nombre et disposition des cylindres :
- 3.4 - Dimensions :
- 3.4.1 - Alésage (mm) :
- 3.4.2 - Course (mm) :
- 3.4.3 - Cylindrée (cm³) :
- 3.4.4 - Nombre de soupapes par cylindre :
- 3.5 - Rapport volumétrique de compression :
- 3.6 - Puissance maximale (KW C.E.) :
- 3.7 - Régime de puissance maximale (tr/mn) :
- 3.8 - Couple maximal (m.daN) :
- 3.9 - Régime de couple maximal (tr/mn) :
- 3.10 - Régime de rotation maximal (tr/mn) :
- 3.11 - Carburant utilisé :

MERCEDES-BENZ
OM 904 LA II/1
OM 904 LA II/1
moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin diesel
4
par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement et échangeur air/air
4 en ligne
102
130
4249
3
17,4 +/- 0,5
100
2300
52
1200 à 1500
2700
gazole

3 - MOTEUR (suite)

3.12 - Réservoirs de carburant :

- 3.12.1 - Emplacement :
 3.12.2 - Capacité (litres) :
 3.12.3 - Poids du réservoir plein (kg) :
 - Acier :
 - Synthétique :

(*) : Le poids du réservoir de série est inclus dans le poids à vide du véhicule en ordre de marche indiqué au point 2.8. Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs.

3.13 - Mode d'alimentation du moteur :

- 3.14 - Type de filtre à air :
 3.15 - Allumage :
 3.16 - Tension d'alimentation des circuits électriques :
 3.17 - Dispositif d'antiparasitage :
 3.18 - Refroidissement du moteur :
 3.19 - Nombre de silencieux d'échappement :
 3.20 - Niveau sonore au point fixe :
 3.20.1 - Valeur du niveau sonore (dBA) :
 - sortie latérale dans l'empattement gauche (série) :
 - sortie arrière dans l'empattement gauche :
 - sortie derrière l'essieu 2 :
 3.20.2 - Régime de rotation correspondant (tr/mn) :
 3.20.3 - Position de la sortie d'échappement :
 - sur demande :

3.21 - Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :

de série	en option				
	D	D et G	D et G	D et G	D
G	70	2 x 55	2 x 70	55 + 70	125
75 (*)	75	115	150	135	120

injection directe - 4 injecteurs à pompe individuelle à commande mécanique et gestion électronique
 sec
 par compression
 24
 non
 par circulation d'eau forcée et radiateur avec viscocoupleur
 1
 89
 91
 84
 1725
 latérale dans l'empattement, côté gauche, vers l'arrière dans l'empattement, côté gauche derrière l'essieu 2, côté gauche sur la plaque constructeur

4 - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1 - Type de boîte de vitesses : boîte de vitesses mécanique à 5 rapports et 1 marche arrière (1ère = 5,72),
 4.1.1 - Emplacement du levier de commande : au plancher.
 4.2 - Type d'embrayage : monodisque à sec.
 4.2.1 - Mode de commande : par pédale et transmission hydraulique.
 4.3 - Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbres à cardans.
 Boîte transfert avec rapport : route = 1,037 - tout-terrain = 1,670.
 4.4 - Démultiplication de la transmission :
 4.4.1 - Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 9,5 R 17,5 = 2566.
 4.4.2 - Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont		Démultiplications finales	Vitesse à 1000 tr/mn (en km/h)
		Position route (i = 1,037)			
		4,300			
1	5,72			25,506	6,036
2	2,94			13,109	11,744
3	1,61			7,179	21,446
4	1,00			4,459	34,528
5	0,76			3,388	45,529
AR	5,25			23,365	6,577
Position tout-terrain (i = 1,670)					
		4,300			
1	5,72			41,075	3,748
2	2,94			21,112	7,293
3	1,61			11,561	13,317
4	1,00			7,181	21,440
5	0,76			5,457	28,208
AR	5,25			37,628	4,084

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

En option : Pont - Rapport = 3,91

- 4.5 - Vitesse maximale déclarée par le constructeur (km/h) : 121.
 4.6 - Indicateur de vitesse : oui
 4.7 - Compteur kilométrique : oui
 4.8 - Chronotachygraphe : sur demande.
 4.9 - Limiteur de vitesse : non.

5 - SUSPENSION

- 5.1 - Avant : Essieu rigide - ressorts à lames - amortisseurs télescopiques de type hydraulique - barre stabilisatrice.
 5.2 - Arrière : Essieu rigide - ressorts à lames - amortisseurs télescopiques de type hydraulique. Sur demande : barre stabilisatrice

6 - DIRECTION

- 6.1 - Type de direction : à vis et circulation de billes avec assistance hydraulique.
 Effort volant est amplifié par pression hydraulique sur l'éroux récepteur du boîtier de direction. Cette pression est délivrée par une pompe hydraulique entraînée par le moteur.
 6.2 - Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Empattement	Ø
31	12,9
37	14,7

7 - FREINAGE

- 7.1 - Frein de service : à double circuit oléopneumatique agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I).
 7.2 - Répartiteur de freinage : oui. Il module la pression hydraulique délivrée aux roues de l'essieu 2 en fonction de la charge de l'essieu 2.
 7.2.1 - Dispositif antibloqueur des roues : sur demande sauf si caractère obligatoire (voir (1) et (2) du chapitre 2). Système de catégorie 1. Un capteur par roue.
 7.3 - Frein de secours : constitué par le dispositif de frein de stationnement.
 7.4 - Frein de stationnement : mécanique sur les roues arrière.
 7.5 - Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1 - Frein de service : par fluide hydraulique.
 7.5.2 - Frein de secours : par câbles.
 7.5.3 - Frein de stationnement : par câbles.
 7.6 - Assistance des freins :
 7.6.1 - Frein de service : oui ; air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet double actionné directement par la pédale.
 7.6.2 - Frein de secours : voir frein de stationnement
 7.6.3 - Frein de stationnement : non
 7.7 - Réservoirs de fluide ou d'énergie :
 • Hydraulique : 2 (3 avec antibloqueur) réservoirs de fluide à niveau visible ;
 • Pneumatique : 2 ou 3 réservoirs ;

circuit AV	1 x 20 litres
circuit AR	1 x 20 litres
servitudes	1 x 10 litres (sur demande)

- 7.7.1 - Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge sur la planche de bord (circuits hydraulique et pneumatique et antibloqueur optionnel).
 7.7.2 - Paramètres mesurés pour les alarmes : - baisse de niveau pour circuit hydraulique,
 - chute de pression pour circuit pneumatique,
 - défaillance de l'antibloqueur optionnel.
 7.7.3 - Mode de contrôle du bon fonctionnement des alarmes : - lors de la mise sous tension,
 - par actionnements de la pédale de frein.

7.8 - Type de freins :

- 7.8.1 - Frein de service :
 7.8.1.1 - Sur l'essieu 1 : à disques.
 7.8.1.2 - Sur l'essieu 2 : à tambours.
 7.8.2 - Frein de secours : à tambours.
 7.8.3 - Frein de stationnement : à tambours.
 7.9 - Dispositif ralentisseur :
 7.9.1 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : frein moteur.
 7.9.2 - Dispositif ralentisseur additionnel :
 7.9.2.1 - Avec bénéfice de poids : non.
 7.9.2.2 - Sans bénéfice de poids : ralentisseur sur échappement (sur demande).
 7.9.3 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis : non.
 7.10 - Circuit de freinage pour la remorque : non.

8 - CARROSSERIE - châssis-nu (châssis avec auvent)

- 8.1 - Carrosserie : châssis-nu (châssis avec auvent).
 8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier soudée.
 8.3 - Nombre de places assises : 1
 8.4 - Sièges :
 8.4.1 - A l'avant : siège conducteur réglable,
 8.4.2 - A l'arrière : non.
 8.5 - Nombre de portes : 0.
 8.5.1 - Fermetures : 0.
 8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
 8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 8.7.1 - Pare-brise : verre feuilleté.
 8.8 - Equipement des places assises en ceintures de sécurité : non.
 8.9 - Dispositif de protection latérale : non.
 • Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
 8.10 - Dispositif de protection arrière contre l'encastrement : non.
 • Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
 8.11 - Système antiprojections : non.
 • Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.

8 - CARROSSERIE - châssis-cabine

- 8.1 - Carrosserie : châssis-cabine.
 8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier soudée.
 8.2.1 - Toit ouvrant : oui, sur demande (tôle ou verre).
 8.3 - Nombre de places assises : + variantes 31 - 37 : 2, sur demande : 3.
 + variante 37p : 6, sur demande : 7.
 8.4 - Sièges :
 8.4.1 - A l'avant : - siège conducteur réglable,
 - siège passager à dossier réglable,
 - sur demandé : banquette passager 2 places à dossier réglable.
 8.4.2 - A l'arrière (variante 37p) : banquette arrière 4 places fixe (2 x 2).
 8.5 - Nombre de portes :
 8.5.1 - Latérales : 2, sur demande : 3 ou 4 en variante 37p.
 8.5.2 - Arrière : 0.
 8.5.3 - Fermetures : de sécurité à 2 positions.
 8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
 Sur portes : 1 déflecteur pivotant,
 1 glace descendante à commande manuelle.
 Sur panneau latéral : 1 vitre fixe ou coulissante pour variante 37p sur les 2 côtés,
 Sur panneau arrière : 2 vitres fixes.

- 8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1 - Pare-brise : verre feuilleté
 - 8.7.2 - Vitres latérales : verre trempé
 - 8.7.3 - Vitres arrière : verre trempé.
- 8.8 - Equipement des places assises en ceintures de sécurité : sur demande.
- 8.8.1 - Places avant : 2 ceintures 3 points à enrouleur (avec banquette 2 places : 1 ceinture 2 points à enrouleur supplémentaire).
 - 8.8.2 - Places arrière (variante 37) : - 4 ceintures 2 points, ou : - 2 ceintures 3 points à enrouleur aux places latérales + 2 ceintures 2 points aux places latérales.
- 8.9 - Dispositif de protection latérale : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
- 8.10 - Dispositif de protection arrière contre l'encastrement : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
- 8.11 - Système antiprojections : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.

8 - CARROSSERIE - Fourgon

- 8.1 - Carrosserie : fourgon, toit abaissé (-40 kg environ).
- 8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier soudée.
- 8.2.1 - Toit ouvrant : oui, sur demande (tôle ou verre).
- 8.3 - Nombre de places assises : 2, sur demande : 3.
- 8.4 - Sièges :
- 8.4.1 - A l'avant : - siège conducteur réglable, - siège passager à dossier réglable, - sur demande : banquette passager 2 places à dossier réglable.
 - 8.4.2 - A l'arrière : non.
- 8.5 - Nombre de portes :
- 8.5.1 - Latérales : 2, au niveau de la cabine. Sur demande : 1 ou 2 au niveau de la zone de chargement (+ environ 30 kg par porte).
 - 8.5.2 - Arrière : 1, à double battant.
 - 8.5.3 - Fermetures : de sécurité à 2 positions.
- 8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- Sur portes : 1 déflecteur pivotant, 1 glace descendante à commande manuelle, 1 vitre fixe.
 - Sur panneau latéral : Sur demande : 1 vitre fixe ou coulissante sur 1 ou 2 côtés.
 - Sur porte arrière : Sur demande : 1 vitre fixe sur chaque battant.
- 8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1 - Pare-brise : verre feuilleté
 - 8.7.2 - Vitres latérales : verre trempé
 - 8.7.3 - Vitres arrière : verre trempé.
- 8.8 - Equipement des places assises en ceintures de sécurité : sur demande.
- 8.8.1 - Places avant : 2 ceintures 3 points à enrouleur (avec banquette 2 places : 1 ceinture 2 points à enrouleur supplémentaire).
- 8.9 - Dispositif de protection latérale : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
- 8.10 - Dispositif de protection arrière contre l'encastrement : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.
- 8.11 - Système antiprojections : non.
- Véhicule non soumis à la législation en vigueur concernant ce dispositif.

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION - châssis-nu (châssis avec auvent)

- 9.1 - Feux de route : 2.
- 9.2 - Feux de croisement : 2, groupés avec les feux de route.
- 9.3 - Feux de position :
- 9.3.1 - Avant : 2, incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2 - Latéraux : non.
- 9.4 - Feux rouges arrière : non.
- 9.5 - Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1 - Avant : 2, indépendants.
 - 9.5.2 - Latéraux : non.
 - 9.5.3 - Arrière : non.
- 9.6 - Feux stop : non.
- 9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : non.
- 9.8 - Dispositifs réfléchissants : non
- 9.9 - Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 - Feux de marche arrière : non.
- 9.11 - Feux de brouillard : non.
- 9.12 - Feux d'encombrement : non.
- 9.13 - Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non.
- 9.14 - Feux spéciaux : non.

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION - châssis-cabine

- 9.1 - Feux de route : 2.
- 9.2 - Feux de croisement : 2, groupés avec les feux de route.
- 9.3 - Feux de position :
- 9.3.1 - Avant : 2, incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2 - Latéraux : 2x1, indépendants + 2x1, combinés avec les feux d'encombrement arrière (installation à compléter lors du carrossage).
- 9.4 - Feux rouges arrière : 2.
- 9.5 - Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1 - Avant : 2, indépendants.
 - 9.5.2 - Latéraux : 2x1, indépendants.
 - 9.5.3 - Arrière : 2, groupés avec les feux rouges.
- 9.6 - Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1, combiné avec le feu rouge arrière gauche.
- 9.8 - Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 - Avant : non.
 - 9.8.2 - Latéraux : 2x2, combinés avec les feux de position latéraux (installation à compléter lors du carrossage).
 - 9.8.3 - Arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.9 - Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 - Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.11 - Feux de brouillard :
- 9.11.1 - Avant : 2, indépendants (sur demande).
 - 9.11.2 - Arrière : 1, groupé avec le feu rouge arrière gauche.
- 9.12 - Feux d'encombrement :
- 9.12.1 - Avant : 2, indépendants.
 - 9.12.2 - Arrière : 2, groupés avec les feux rouges.
- 9.13 - Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non.
- A installer lors du carrossage ;
 - La fixation et la position du dispositif devront être vérifiées après carrossage.
- 9.14 - Feux spéciaux : 2 feux longue portée indépendants (sur demande).

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION - Fourgon

- 9.1 - Feux de route : 2.
- 9.2 - Feux de croisement : 2, groupés avec les feux de route.
- 9.3 - Feux de position :
- 9.3.1 - Avant : 2, incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2 - Latéraux : non, en variante 31. 2x3 indépendants, en variante 37.
- 9.4 - Feux rouges arrière : 2.
- 9.5 - Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1 - Avant : 2, indépendants.
 - 9.5.2 - Latéraux : 2x1, indépendants.
 - 9.5.3 - Arrière : 2, groupés avec les feux rouges.
- 9.6 - Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2, indépendants.
- 9.8 - Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 - Avant : non.
 - 9.8.2 - Latéraux : 2x3, indépendants, variante 31. 2x3, combinés avec les feux de position latéraux, en variante 37.
 - 9.8.3 - Arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.9 - Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 - Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.11 - Feux de brouillard :
- 9.11.1 - Avant : 2, indépendants (sur demande).
 - 9.11.2 - Arrière : 1, groupé avec le feu rouge arrière gauche.
- 9.12 - Feux d'encombrement :
- 9.12.1 - Avant : 2, indépendants.
 - 9.12.2 - Arrière : 2, indépendants.
- 9.13 - Dispositif de signalisation complémentaire arrière : oui
- 9.14 - Feux spéciaux : 2 feux longue portée indépendants (sur demande).

10 - DIVERS

- 10.1 - Accessoires :
- 10.1.1 - Essuie-glace : 2, à deux vitesses et balayage intermittent.
 - 10.1.2 - Lave-glace : oui.
 - 10.1.3 - Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 - Extérieurs : 2
 - 10.1.3.2 - Intérieurs : non.
 - 10.1.4 - Avertisseur sonore : 1, électrique.
 - 10.1.5 - Dispositif antivol : oui, verrou de colonne de direction.
 - 10.1.6 - Extincteur : • en châssis-cabine ou châssis-nu : à installer lors du carrossage du véhicule. • en fourgon : de 2 kg, installé à l'intérieur de la cabine, à la droite du conducteur.
- 10.2 - Marques d'identité :
- 10.2.1 - Emplacement de la plaque du constructeur : sur le support du siège conducteur, côté gauche.
 - 10.2.2 - Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit, au-dessus de l'essieu avant.
 - 10.2.3 - Structure du numéro d'identification :

W	D	B	6	7	0	4	2	1	1	.	0	0	0	0	0	1
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Caractères n° 1 à 3 : code constructeur.
 Caractères n° 4 à 6 : type.
 Caractères n° 7 à 9 : version et variante.
 Caractère n° 10 : direction (1 = à gauche - 2 = à droite).
 Caractère n° 11 : usine de production (de A à Z ou de 0 à 9).
 Caractères n° 12 à 17 : n° d'ordre de fabrication.

10.2.4 - Le numéro d'identification commence à :

Empattement	Châssis-nu / Châssis-cabine	Fourgon
31	WDB 670 421 1.000 001	WDB 670 451 1.000 001
37	WDB 670 422 1.000 001	WDB 670 452 1.000 001

10.2.5 - Identification du moteur : sur le côté gauche du bloc-moteur.

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - Emplacement de la plaque du correcteur : dans la boîte à gants.
- 11.2 - Pression déclarée par le constructeur (bar) : 7,9.
- 11.3 - Pression de disjonction (bar) : 7,9 + 0,2.
- 11.4 -
- 11.5 - Longueur des bras de levier (mm) : sans objet.
- 11.6 - Course maximale des actionneurs de freins (mm) : sans objet.
- 11.7 - Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
AV	Circuit avant
AR	Circuit arrière
SV	Servitudes

11.8 - Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genres CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ.

Type : W8 Version : 14DA Variantes : 31 - 37 - 37p

Livrés :

- carrossé satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.98, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application ;
- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.
- en châssis-nu satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69, R.71, R.75, R.77, R.78-1, R.79 à R.81, R.94, R.97 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.70 à R.74, R.76, R.78, R.78-2, R.82 à R.96, R.98, R.104 et R.104-1.

Monthéry, le 07 Juillet 1997
Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules
D. LE POAC

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2382.97.00
Fait à Paris, le 07 Juillet 1997
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Île de France
Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
I. KOCHER

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MERCEDES-BENZ FRANCE, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLER-BENZ A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

- a) - que le véhicule livré :
 • En châssis-nu (auvent) (Voir NOTA 1)
 • En châssis-cabine (Voir NOTA 1) (1)
 • En VASP (Voir NOTA 3)

1°) - Genre (1) : CAM - VASP
 2°) - Marque : MERCEDES-BENZ
 3°) - Type : W8 Version : 14DA Variantes (1) : 31 - 37 - 37p
 4°) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :

WDB 670 4

6°) - Source d'énergie : GO
 7°) - Puissance administrative : 11 CV

8°) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) :

9°) -

10°) - Poids Total Autorisé en Charge (t) (1) :

11°) -

12°) - Poids Total Roulant Autorisé (t) (1) :

13°) -

14°) - Niveau sonore de référence (dB(A)) :
 - latérale dans l'empattement : 89
 - vers l'arrière dans l'empattement : 91
 - derrière essieu 2 : 84

15°) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1725

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

(1) : Rayer les mentions inutiles.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le

pour être livré à

(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

TVA française acquittée sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires

Fait à Rocquencourt, le

MERCEDES-BENZ FRANCE

N° d'immatriculation :
 (à remplir par la Préfecture)

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus en CAM, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.
Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :
 - d'une déclaration à la Préfecture ;
 - le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
 • soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ;
 • soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis-nu ou du VASP (sauf BOM) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés, MERCEDES-BENZ FRANCE, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLER-BENZ A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- 1) Dispositif antibloqueur de roues : OUI - NON (1)
- 2) Réservoirs de carburants : Emplacement : (2)
 Nombre et capacité : (2)
- 5) Pneumatiques : Essieu 1 : (2)
 Essieu 2 : (2)
- 6) Charges maximales techniquement admissibles : Essieu 1 : (2)
 (indiquées sur la plaque constructeur) : Essieu 2 : (2)

(1) : Rayer les mentions inutiles.

(2) : A compléter.

SPÉCIMEN